

Les services Enfances

(Informations et Règlements)



2020/2021





Les Contacts

La Mairie :

RESTAURATION SCOLAIRE :

Madame Delphine BONGRAND

☎ 02.41.77.90.08

✉ d.bongrand@beconlesgranits.fr

<https://portailfamilles.valleesduhautanjou.fr>

ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Inscriptions

Madame Delphine BONGRAND

☎ 02.41.77.90.08

✉ d.bongrand@beconlesgranits.fr

<https://portailfamilles.valleesduhautanjou.fr>

Coordinatrice

Madame Carole GODINEAU

☎ 07.82.92.95.96

✉ enfance-jeunesse@beconlesgranits.fr

ACCUEIL DU MERCREDI :

Inscriptions et Coordinatrice

Madame Carole GODINEAU

☎ 07.82.92.95.96

✉ enfance-jeunesse@beconlesgranits.fr

<https://portailfamilles.valleesduhautanjou.fr>

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (vacances) :

Inscriptions

Madame Delphine BONGRAND

☎ 02.41.77.90.08

✉ d.bongrand@beconlesgranits.fr

Directrice

Madame Mélanie DECASTRES

☎ 06.15.84.25.39 ou 06.61.24.96.81

✉ alsh.becon@gmail.com

Fédération Sportive et Culturelle de France

☎ 02.41.22.48.65

✉ animation@fscf49.org

L'École publique Léonard de Vinci :

Madame Charlotte TARAL

☎ 02.41.77.03.09 (école élémentaire)

☎ 02.41.77.92.46 (école maternelle)

✉ ce.0490370l@ac-nantes.fr

✉ 2 Avenue du Pont Gandon, 49370 BECON-LES-GRANITS

APEEP

✉ apeepdevinci@gmail.com



Portail famille

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le logiciel Enfance-Jeunesse / Portail famille a été mis en place à l'échelle de la communauté de communes pour les services périscolaires, extrascolaires et restauration scolaire. Ce portail famille vous permet d'inscrire vos enfants aux activités périscolaires, extrascolaires ou restauration scolaire. Vous intégrerez aussi vos données familles via ce logiciel.

L'objectif de la mise en place de ce portail est de vous permettre d'être le plus autonome possible dans le choix des activités.

L'adresse du portail familles est : <https://portailfamilles.valleesduhautanjou.fr>

Pour toute question n'hésitez pas à envoyer un mail à d.bongrand@beconlesgranits.fr

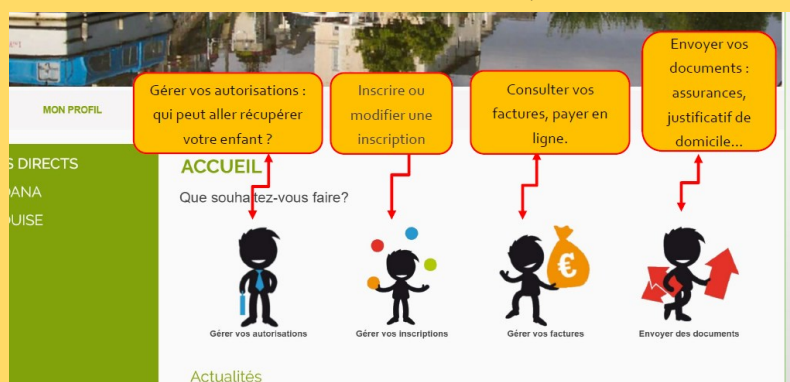
Nouvelle inscription pour les nouvelles familles

Aller sur le portail famille et cliquer sur :
« s'inscrire au portail famille »
ainsi vous allez créer votre dossier d'inscription au service depuis le portail.

Pour que votre dossier soit complet vous devrez impérativement fournir votre attestation CAF / MSA, les renseignements sanitaires et enfin les autorisations sorties.

En effet ces renseignements sont obligatoires pour toutes inscriptions aux services de votre choix., toutes fiches sanitaires non complétées, votre enfant ne pourra pas s'inscrire aux services souhaités (activités périscolaires, restauration scolaire).

Une fois les renseignements sanitaires complétés, vous n'aurez plus à les compléter chaque année scolaire, en effet il vous suffira seulement de contrôler si aucune information n'est à modifier.



Votre dossier est validé :

Vous pouvez inscrire vos enfants au service souhaitez à l'aide du planning de réservation en cliquant :
Votre enfant (à gauche de l'écran) -> Réserver une nouvelle activité -> choisir le service -> cocher les dates sur le planning -> Valider.



Portail famille

L'adresse du portail familles est : <https://portailfamilles.valleesduhautanjou.fr>

Pour toute question n'hésitez pas à envoyer un mail à d.bongrand@beconlesgranits.fr

Renouvellement d'inscription

Connectez vous à votre espace sur le portail famille. Il vous suffit seulement de contrôler si aucune information n'est à modifier.

SI les renseignements et autorisations ne sont pas complétés, je vous prie de bien vouloir impérativement remplir les renseignements sanitaires pour chacun de vos enfants.

En effet ces renseignements sont obligatoires pour toutes inscriptions aux services de votre choix.

En cas de fiches sanitaires non complétées, votre enfant ne pourra pas s'inscrire aux services souhaités (activités périscolaires, restauration scolaire).

Cliquer sur votre enfant (à gauche de votre écran) -> Mettre à jour les informations -> Renseignements sanitaires -> Cocher les allergies, le médecin et les vaccins y ajouter les dates du dernier rappel et bien penser à faire enregistrer + cocher « Je certifie que mon enfant est à jour dans ses vaccins »



Puis retourner sur la fiche de votre enfant -> autorisations -> cocher « J'ai renseigné mes autorisations ».

Une fois les renseignements sanitaires complétés, vous n'aurez plus à les compléter chaque année scolaire.

Votre dossier est validé :

Vous pouvez inscrire vos enfants au service souhaité à l'aide du planning de réservation en cliquant :
Votre enfant (à gauche de l'écran) -> Réserver une nouvelle activité -> choisir le service -> cocher les dates sur le planning -> Valider.



RESTAURATION

Les Tarifs

Applicables à compter du 1^{er} septembre 2019. Par délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2019:

TARIFS	Montant A lié au repas	Montant B lié à l'accueil pause méridienne	TOTAL A + B : repas + accueil pause méridienne
Tranche 1 : QF < 750	3,68 €	0,10 €	3,78 €
Tranche 2 : QF > 750	3,90 €	0,10 €	4,00 €
Hors commune : QF < 750	5,04 €	0,10 €	5,14 €
Hors commune : QF > 750	5,14 €	0,10 €	5,24 €
Adulte	6,29 €		6,29 €
Panier repas	0,97 €	0,10 €	1,07 €
Repas sans allergène	12,47 €	0,10 €	12,57 €
Pénalité n°1	0,22 €		0,22 €
Pénalité n°2	1,06 €		1,07 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Par délibération en date 6 décembre 2018, le conseil municipal a fixé de nouveaux tarifs pour l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2019.

	QF > 800			500 < QF < 800			QF < 500		
Nb d'enfants*	1	2	3 et +	1	2	3 et +	1	2	3 et +
le 1/4 d'heure	0,62 €	0,56 €	0,48 €	0,54 €	0,49 €	0,43 €	0,51 €	0,43 €	0,36 €
l'heure	2,46 €	2,22 €	1,94 €	2,14 €	1,98 €	1,74 €	2,02 €	1,74 €	1,45 €
Goûter du soir / enfant	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €

ACCUEIL DU MERCREDI

(Gestionnaire : CCVHA)

Sous réserve de modification en cours d'année

	QF < 336	337 < QF < 600	601 < QF < 800	801 < QF < 1000	1001 < QF < 1250	1251 < QF < 1500	1501 < QF
La journée	5,00 €	7,50 €	9,50 €	11,25 €	12,50 €	13,75 €	14,90 €
La 1/2 journée avec repas	4,00 €	6,00 €	7,50 €	8,50 €	9,25 €	9,95 €	10,50 €
La 1/2 journée sans repas	2,00 €	3,00 €	4,50 €	5,50 €	6,25 €	6,95 €	7,50 €
Sortie	Supp 5€	Supp 5€	Supp 5€	Supp 5€	Supp 5€	Supp 5€	Supp 5€
Péricentre 1/2 heure	0,50 €	0,50 €	0,75 €	0,75 €	1,00 €	1,00 €	1,25 €

Majoration de 15€ le 1/4 d'heure pour tout retard après 18h45 / Majoration des tarifs pour les habitants hors CCVHA

ACCUEIL DE LOISIRS (VACANCES) (Gestionnaire : Fédération Sportive et Culturelle de France)

	QF < 336	337 < QF < 500	501 < QF < 700	701 < QF < 900	901 < QF < 1100	1101 < QF < 1300	1300 < QF
La journée	1.82 €	5.36 €	7.83 €	8.86 €	9.94 €	10.77 €	11.80 €
La 1/2 journée	0.91 €	2.68 €	3.92 €	4.43 €	5.00 €	5.41 €	5.92 €
Le repas	2.90 €	2.90 €	2.90 €	2.90 €	2.90 €	2.90 €	2.90 €
Péri-centre (à la demi-heure)	0.71 €	0.71 €	0.71 €	0.71 €	0.71 €	0.71 €	0.71 €



En cas de non présentation du QF, le tarif le plus élevé sera appliqué

Les Horaires

	7h15	8h45	11h45	13h30	16h30	18h45
LUNDI	Accueil Péri-scolaire	Temps scolaire	Temps du midi	Temps scolaire		Accueil Péri-scolaire
MARDI	Accueil Péri-scolaire	Temps scolaire	Temps du midi	Temps scolaire		Accueil Péri-scolaire
MERCREDI	Accueil du mercredi					
JEUDI	Accueil Péri-scolaire	Temps scolaire	Temps du midi	Temps scolaire		Accueil Péri-scolaire
VENDREDI	Accueil Péri-scolaire	Temps scolaire	Temps du midi	Temps scolaire		Accueil Péri-scolaire

RESTAURATION

11h45 - 13h30

Les enfants des écoles maternelle et primaire sont pris en charge par les agents encadrant dès la fin des cours du matin et jusqu'à la reprise des cours.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

7h15 - 8h45 / 16h30 - 18h45

Merci de respecter les horaires et de prévenir le personnel en cas de retard, qui doit rester exceptionnel.

ACCUEIL DU MERCREDI (Gestionnaire : CCVHA)

Péricentre : 7h15 - 9h00 / 17h00 - 18h45

Accueil : 9h00 - 12h00 / 13h30 - 17h00

Ou toute la journée pour ceux qui mangent à la restauration scolaire

L'enfant ne mangeant pas à la cantine ne pourra pas être accueilli avant l'ouverture de l'accueil. Merci de respecter les horaires et de prévenir le personnel en cas de retard, qui doit rester exceptionnel.

Nouveaux locaux
péri-extra scolaire

ACCUEIL DE LOISIRS (VACANCES) (Gestionnaire : FSCF 49)

7h30 - 18h30

Accueil de loisirs de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Ou toute la journée pour ceux qui mangent à la cantine

Péri-centre : 7h30 - 9h / 17h - 18h30

Les Modalités d'inscription



RESTAURATION

- ◆ L'inscription se fait à l'année, au mois ou de manière occasionnelle et au minimum 7 jours avant.
La réservation des repas se fait exclusivement via le portail famille :
<https://portailfamilles.valleesduhautanjou.fr>
- ◆ Toute nouvelle inscription ou modification hors délais doit être demandée par écrit en utilisant la messagerie du portail famille ou bien par mail : d.bongrand@beconlesgranits.fr. **Aucune modification ne sera prise par téléphone.**
Toute inscription hors délai sera étudiée et acceptée ou non en fonction des places disponibles.
- ◆ Pour toute absence, la mairie doit être impérativement informée avant 9 h 30 le matin.
En cas de maladie, pour éviter l'application des pénalités, le certificat médical devra être déposé en Mairie dans les 48 heures au plus tard. Pour les enfants scolarisés en petite section uniquement, une attestation des parents sera acceptée.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

- ◆ Tout enfant inscrit à l'école peut fréquenter le service. Néanmoins, il est souhaitable, si possible, d'informer l'enseignant ou la Directrice de l'Accueil Périscolaire, des enfants qui utiliseront le service. La réservation peut être faite via le portail famille :
<https://portailfamilles.valleesduhautanjou.fr>
- ◆ A votre arrivée dans la salle, vous devez noter l'heure à laquelle vous arrivez le matin et l'heure à laquelle l'enfant repart le soir sur les feuilles se situant à l'entrée bâtiment. Une feuille de couleur pour les moins de six ans et une feuille blanche pour les plus de six ans.
Si le pointage n'est pas fait, il sera fait par un des animateurs, il sera alors entouré sur la feuille, ce pointage ne pourra être contesté. En cas d'oubli répétitif, un pointage maximum sera appliqué soit 7h15 pour le matin et 18h45 pour le soir.
A partir du moment où il y a prise en charge de votre ou vos enfants par un animateur de l'Accueil, il vous sera facturé minimum un quart d'heure par enfant.

ACCUEIL DU MERCREDI (Gestionnaire : CCVHA)

- ◆ L'inscription se fait à l'année, au mois ou de manière occasionnelle et au minimum 7 jours avant.
L'inscription se fait exclusivement via le portail famille :
<https://portailfamilles.valleesduhautanjou.fr>
- ◆ Toute nouvelle inscription ou modification hors délais doit être demandée par écrit en utilisant la messagerie du portail famille ou bien par mail : enfance-jeunesse@beconlesgranits.fr.
Aucune modification ne sera prise par téléphone.
Toute inscription hors délai sera étudiée et acceptée ou non en fonction des places disponibles.

ACCUEIL DE LOISIRS (VACANCES) (Gestionnaire : FSCF49)

- ◆ Retirer un dossier d'inscription en mairie, le compléter et le remettre avant la date indiquée sur le dossier.
Sur internet via le portail familles de la FSCF 49 Demande d'accès à envoyer : alsh.becon@gmail.com
- ◆ Pour toute inscription hors délai, une pénalité de 2 € par enfant sera appliquée.

Les Modalités de paiement



RESTAURATION

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Une facture commune (multiservices)

Paiement à effectuer à la Trésorerie du Lion d'Angers :

- En espèces directement à la Trésorerie du Lion d'Angers
- Par chèque ou mandat à l'ordre du Trésor public
- Par prélèvement automatique : pour une première demande ou une modification de coordonnées bancaires (joindre un Relevé d'Identité Bancaire - RIB)
- Par virement bancaire directement à la Trésorerie du Lion d'Angers
- Par CESU (uniquement pour l'accueil périscolaire)

ACCUEIL DU MERCREDI (Gestionnaire : CCVHA)

Paiement à effectuer à la Trésorerie du Lion d'Angers :

- En espèces directement à la Trésorerie du Lion d'Angers
- Par chèque ou mandat à l'ordre du Trésor public
- Par prélèvement automatique : pour une première demande ou une modification de coordonnées bancaires (joindre un Relevé d'Identité Bancaire - RIB)
- Par virement bancaire directement à la Trésorerie du Lion d'Angers
- Par CESU
- Par chèque vacances

ACCUEIL DE LOISIRS (VACANCES) (Gestionnaire : FSCF49)

Paiement à effectuer directement à l'accueil de loisirs :

- En espèces
- Par chèque à l'ordre du fscf49
- Par prélèvement automatique : pour une première demande ou une modification de coordonnées bancaires (joindre un Relevé d'Identité Bancaire - RIB)
- Par CESU
- Par chèque vacances



Le non respect répété des horaires ou modalité d'inscription et d'annulation par les familles peut justifier un refus d'admission des enfants.

Il en est de même en cas d'impayés.

La Restauration



Définition du service

La pause méridienne s'adresse aux enfants scolarisés dans les deux écoles de la commune de Bécon-Les-Granits.

Le restaurant scolaire est ouvert en période scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le service est assuré par un chef de cuisine de l'entreprise prestataire. Le service est assuré même en cas de grève d'un enseignant. Le repas est servi à table pour les maternelles et sous forme de self pour les élémentaires. L'élaboration et la distribution des repas se font dans l'enceinte du restaurant scolaire. Les menus sont réalisés en collaboration avec une diététicienne et le chef de cuisine et soumis à l'avis de la Commission « Vie à la cantine » qui se réunit cinq fois par an.

Vous pouvez consulter les menus sur le site internet : www.beconlesgranits.fr

*Les enfants sont encadrés par leurs ATSEM et ASEM respectives.

SERVICES	MATERNELLES	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
11H45 - 12H45	Repas encadrés par des animateurs		En salles d'activités encadrés par des animateurs			
12H45 - 13H30	Retour à l'école pour la sieste ou temps de repos*	En salles d'activités	Repas encadrés par des animateurs (12h30) Passage au self par niveau avec roulement tous les jours			

Respect du taux d'encadrement soit pour les maternelles : 1 animateur pour 14 enfants et pour les élémentaires : 1 animateur pour 18 enfants.

Toute allergie impliquant des contre-indications alimentaires doit être signalée au moment de l'inscription et l'accueil ne sera possible qu'avec la signature au préalable d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directeur d'école, commune, gestionnaire de la cantine, l'accueil périscolaire). Le PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année. Aucun PAI ne sera signé par les services périscolaires si la trousse d'urgence n'est pas fournie.

En fonction de l'avis médical et celui de la diététicienne de la société de restauration sur le problème d'allergie, il pourra être demandé aux familles de fournir un panier repas. En cas d'impossibilité pour la famille, la commune pourra proposer un repas de substitution faisant l'objet d'une tarification spécifique à la charge de la famille.

Modèle de planning d'activités :

	CE1	CE2	CM1	CM2
LUNDI	Bricolage, activité manuelle	Jeux libres (lecture, coloriage,...)	Jeux de société	Jeux sportifs
MARDI	Jeux libres (lecture, coloriage,...)	Bricolage, activité manuelle	Jeux sportifs	Jeux de société
MERCREDI	Accueil du mercredi			
JEUDI	Jeux de société	Jeux sportifs	Bricolage, activité manuelle	Jeux libres (lecture, coloriage,...)
VENDREDI	Jeux sportifs	Jeux de société	Jeux libres (lecture, coloriage,...)	Bricolage, activité manuelle

Exemples de thèmes abordés :

- Tri des déchets
- Gaspillage
- Equilibre alimentaire
- Saisonnalité des produits
- Jeux en extérieur

La facturation

Le non-respect de ces consignes d'inscription entraînera l'application des pénalités pour une absence injustifiée, une absence non signalée, une non-réservation ou une réservation hors délai :

Modalité de facturation pour les repas pris :

Réservation	Facturation
Oui	Prix du repas selon le quotient
Hors délai	Prix du repas selon le quotient + pénalité n°1
Non	Prix du repas selon le quotient + pénalité n°2

Modalité de facturation pour les repas non pris :

Prévenu avant 9h30		Non prévenu ou après 9h30	
Avec justificatif*	Sans justificatif	Avec justificatif	Sans justificatif
Non facturé	Prix du repas selon le quotient	Prix du repas selon le quotient	Prix du repas selon le quotient + pénalité n°1

*** le justificatif accepté est uniquement le certificat médical ou l'ordonnance au nom de l'enfant absent.**

En cas d'absence pour une sépulture, l'acte de décès devra être présenté.

Règles de Vie

Les enfants se doivent d'être respectueux les uns envers les autres et avec les adultes. Aucun geste, parole violente ou injurieuse, aucun propos dégradant, raciste et/ou sexiste envers autrui ne sera toléré.

Les enfants sont invités à respecter le matériel mis à leur disposition, la nourriture, les locaux et le mobilier. Ils doivent respecter les consignes du personnel d'encadrement.

Il est déconseillé d'amener des objets personnels à la restauration scolaire (bijoux ou autres). La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration et/ou de vol de ces objets.

Le personnel encadrant est chargé de faire respecter ce règlement et peut immédiatement prendre des sanctions.

En cas de non respect des règles, un avertissement sera collé dans le cahier de liaison de l'école, ce dernier sera à retourner signé en mairie sous 3 jours. Après trois avertissements, les parents peuvent être convoqués par la mairie pour définir ensemble des mesures à prendre pour le bien de l'enfant, la protection des autres enfants et le maintien du bon fonctionnement du service. Les parents s'engagent à répondre à ces sollicitations.

En fonction de la gravité de l'acte, le renvoi temporaire ou définitif pourra être appliqué.

Adoption du règlement

L'inscription d'un enfant au service vaut acception du présent règlement intérieur et de fait, engage son tuteur légal ainsi que l'enfant, à son intégral respect.



Changement de locaux
au 1er septembre 2020

L'Accueil Périscolaire



Fonctionnement général

L'Accueil Périscolaire se trouve dans les nouveaux locaux péri-extra scolaires, 10 bis rue de Cholet au 1^{er} septembre 2020.

Les espaces d'accueil sont aux normes de sécurité, aménagés pour les enfants et suffisamment grands et spacieux pour répondre à leurs besoins.

L'accueil périscolaire est ouvert à **tous les enfants** de l'école Léonard de Vinci : de la **maternelle au primaire**. Elle fonctionne du 1^{er} matin de la rentrée des classes au dernier soir de l'année scolaire.

Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) le matin jusqu'à la salle d'accueil et venir le chercher le soir dans les locaux sans quoi, la mairie se décharge de toutes responsabilités.

Modalités d'accueil

Matin

Les enfants ont la possibilité de prendre un complément de leur petit déjeuner (**fourni par les parents**) **uniquement jusqu'à 8h15**. (Prévoir des « collations » faciles à manger et à débarrasser pour vos enfants).

Après-midi

Après la journée de classe, un goûter est proposé aux enfants de l'accueil par le personnel. Ce goûter est facturé : 0.50 €. Seul le goûter fourni par les animateurs est autorisé.

Le soir, nous ne pouvons pas accueillir vos enfants s'ils ne sont pas pris en charge par un animateur dès la sortie des classes.

ATTENTION : Aucun départ d'enfant n'aura lieu entre l'école et l'accueil périscolaire.

Activités proposées

Des jeux adaptés à l'âge des enfants et à la saison sont proposés (possibilité de jeux extérieurs par beau temps).

Les enfants ont également accès à un coin calme avec des livres, tapis, coussins et les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs les lundis, mardis et jeudis soirs avec les animateurs, un temps étant aménagé à cet effet.

ATTENTION : les devoirs ne seront pas vérifiés par le personnel d'encadrement.

L'équipe d'animation

La Directrice de l'accueil périscolaire est Mlle GODINEAU Carole.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs diplômés ou en cours de formation.

Sorties

Aucun enfant de moins de 6 ans ne sera autorisé à rentrer seul chez lui. Que ce soit pour confier ou récupérer leur enfant, les parents sont tenus d'entrer dans l'enceinte de l'Accueil afin de rencontrer un membre de l'équipe d'encadrement pour se signaler.

Si l'enfant repart seul ou accompagné d'un mineur ou d'un adulte autre que les personnes signalées dans le dossier familial, une autorisation parentale nous déchargeant de toute responsabilité devra être remplie au préalable.

Lors de la constitution du dossier, vous autorisez l'équipe d'animation à être responsable de votre enfant et donc, faire participer ce dernier à toutes sortes d'activités (sauf contre-indication médicale).

Règles de Vie

Des règles de vie sont posées en début de chaque année scolaire. Les enfants se doivent d'être respectueux les uns envers les autres et avec les adultes. Aucun geste, parole violente ou injurieuse, aucun propos dégradant, raciste et/ou sexiste envers autrui ne sera toléré.

Les enfants sont invités à respecter le matériel mis à leur disposition, les locaux et le mobilier. Ils doivent respecter les consignes de l'équipe d'animation.

L'équipe d'animation est chargée de faire respecter ce règlement et peut immédiatement prendre des sanctions. Les parents peuvent être convoqués par la Mairie pour définir ensemble des mesures à prendre pour le bien de l'enfant, la protection des autres enfants et le maintien du bon fonctionnement du service. Les parents s'engagent à répondre à ces sollicitations. En fonction de la gravité de l'acte, le renvoi temporaire ou définitif pourra être appliqué.

Il est interdit d'emmener à l'Accueil Périscolaire tout matériel dangereux. La mairie décline toute responsabilité concernant les pertes éventuelles d'objets personnels (jeux, vêtements, etc...)

Les enfants devront respecter le personnel, le matériel, les jeux et les locaux. En cas de problème, la mairie avertira les parents et pourra, si nécessaire demander une indemnisation financière.

En cas de problème de comportement de l'enfant, la mairie se réserve le droit de statuer sur le maintien, l'exclusion temporaire ou définitive.

Journées exceptionnelles

Lors des fêtes de l'Accueil Périscolaire ou lors de toutes activités exceptionnelles impliquant la présence des familles, les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents ou de la personne responsable de l'enfant.

De même, en dehors des temps d'ouverture de l'Accueil Périscolaire, la mairie se désengage de toute responsabilité vis-à-vis des enfants.

La mairie et la Directrice se dégagent de toutes responsabilités, en cas de problème pour les enfants qui sont laissés dans la cour de l'Accueil Périscolaire lorsque les parents sont en rendez-vous avec les institutrices des classes maternelles **SI** ces enfants ne sont pas notés sur les feuilles de pointage.

Soins spécifiques

En cas d'accident, l'équipe d'animation engagera les démarches nécessaires suivant la gravité, suivra les indications de la fiche sanitaire de liaison et préviendra l'adulte responsable de l'enfant.

En cas d'allergie, de handicap ou de tout autre problème de santé, la directrice de l'Accueil Périscolaire et la Mairie doivent être tenues informés et mettront tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant. Si toutefois les conditions d'accueil et les moyens humains ne permettent pas d'accueillir l'enfant, la mairie et le personnel resteront ouverts pour entendre la demande de la famille et essayeront d'adapter son activité.

Aucun traitement ne sera délivré sans ordonnance. Tout médicament devra être remis au personnel, et en aucun cas confié à l'enfant.

Les enfants présentant un état fiévreux ou une affection temporaire ne sont pas admis.

Déduction fiscale

Les frais de garde des enfants de moins de 6 ans peuvent être déductibles de l'impôt sur le revenu. Une attestation sera remise aux familles concernées sur demande.

Autres

La CAF participe financièrement au fonctionnement des deux accueils périscolaires.

En cas de changement de situation, chaque famille est dans l'obligation d'en informer nos services ainsi que les services de la CAF.

La mairie et la Directrice peuvent utiliser l'application de Consultation des Données Allocataires par le Partenaire (Cdap) pour la consultation du quotient familiale des familles

L'inscription d'un enfant à l'accueil périscolaire vaut acceptation de l'utilisation de l'application Cdap.

Adoption du règlement

L'inscription d'un enfant au service vaut acception du présent règlement intérieur et de fait, engage son tuteur légal ainsi que l'enfant, à son intégral respect.

L'Accueil du Mercredi



Définition du service

L'Accueil du mercredi est un lieu de vie où des repères sont mis en place pour permettre à l'enfant d'évoluer et grandir sereinement. Les grands axes éducatifs sont :

- Assurer la sécurité physique et affective de l'enfant
- Responsabiliser l'enfant et favoriser son autonomie
- Rendre l'enfant acteur de ses loisirs et non pas simple consommateur
- Participer au développement de l'imaginaire de l'enfant

L'Accueil du mercredi se situe dans les nouveaux locaux péri-extra scolaires 10 bis, rue de Cholet au 1^{er} septembre 2020.

L'Accueil est ouvert en priorité à tous les enfants domiciliés dans les communes de la communauté de communes ainsi qu'aux enfants extérieurs à la CCVHA, dans la limite des places disponibles. Nous accueillons les enfants de 3 à 15 ans (les enfants qui n'ont pas encore 3 ans seront acceptés s'ils sont scolarisés).

Modalités d'accueil

L'accueil du mercredi, est ouvert aux enfants scolarisés de la communauté de communes et aux communes extérieures.

L'accueil se fait directement sur le site. Merci de respecter les horaires pour le bon déroulement du service.

Les inscrits à l'accueil et qui participent à une activité sportive et/ou culturelle pourront soit :

- Rejoindre une activité sportive ou culturelle sur autorisation parentale (formulaire fournie par l'ALSH) au départ du centre avant 14h (avant la reprise des animations de l'après-midi) ;
- Réintégrer l'ALSH à partir de 16h après cette activité. (Pas avant 16h)

Pour plus d'informations vous pouvez contacter directement Carole GODINEAU au 07 82 92 95 96

Exemple d'une journée type

<u>une journée type</u>	3-5 ans	6 ans et +
9h - 9h30	Temps d'accueil	
9h30 - 11h30	Activités	
11h30 - 12h00	Temps libre	
12h00 - 13h30	Repas	
13h30 - 14h00	Sieste	Temps calme (jeux de société, construction, dessin...)
14h00 - 15h00		Activités
15h00 - 16h00	Activités	
16h00 - 16h30	Rangement de l'activité	
16h30 - 17h00	Goûter	

Repas

Dans un souci d'équité, les goûters sont fournis par l'accueil, il est donc inutile d'apporter toute nourriture. Merci de nous indiquer tout problème d'allergie alimentaire. Si nous ne pouvons pas gérer le problème alimentaire de l'enfant (ex : allergie), il vous sera demandé un panier repas.

Prévenir au moins 2 jours à l'avance pour tout changement (repas en + ou en -).

En règle générale, le jour de la sortie, un pique-nique sera demandé uniquement aux enfants ne mangeant pas à la cantine (pique-nique fourni par la restauration pour les autres).

Sorties

Aucun enfant de moins de 6 ans ne sera autorisé à rentrer seul chez lui. Que ce soit pour confier ou récupérer leur enfant, les parents sont tenus d'entrer dans l'enceinte de l'Accueil afin de rencontrer un membre de l'équipe d'encadrement pour se signaler.

Si l'enfant repart seul ou accompagné d'un mineur ou d'un adulte autre que les personnes signalées dans le dossier familial, une autorisation parentale nous déchargeant de toute responsabilité devra être remplie au préalable.

Lors de la constitution du dossier, vous autorisez l'équipe d'animation à être responsable de votre enfant et donc, faire participer ce dernier à toutes sortes d'activités (sauf contre-indication médicale).

Règles de Vie

Des règles de vie sont posées en début de chaque année scolaire. Les enfants se doivent d'être respectueux les uns envers les autres et avec les adultes. Aucun geste, parole violente ou injurieuse, aucun propos dégradant, raciste et/ou sexiste envers autrui ne sera toléré.

Les enfants sont invités à respecter le matériel mis à leur disposition, les locaux et le mobilier. Ils doivent respecter les consignes de l'équipe d'animation.

L'équipe d'animation est chargée de faire respecter ce règlement et peut immédiatement prendre des sanctions. Les parents peuvent être convoqués par la Direction pour définir ensemble des mesures à prendre pour le bien de l'enfant, la protection des autres enfants et le maintien du bon fonctionnement du service. Les parents s'engagent à répondre à ces sollicitations. En fonction de la gravité de l'acte, le renvoi temporaire ou définitif pourra être appliqué.

Il est interdit d'emmener à l'Accueil tout matériel dangereux. La Communauté de Communes décline toute responsabilité concernant les pertes éventuelles d'objets personnels (jeux, vêtements, etc...)

Les enfants devront respecter le personnel, le matériel, les jeux et les locaux. En cas de problème, la direction avertira les parents et pourra, si nécessaire demander une indemnisation financière.

En cas de problème de comportement de l'enfant, la Communauté de Communes se réserve le droit de statuer sur le maintien, l'exclusion temporaire ou définitive.

Journées exceptionnelles

Lors des fêtes de l'Accueil ou lors de toutes activités exceptionnelles impliquant la présence des familles, les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents ou de la personne responsable de l'enfant.

De même, en dehors des temps d'ouverture de l'Accueil du mercredi, la communauté de communes se désengage de toute responsabilité vis-à-vis des enfants.

Soins spécifiques

En cas d'accident, l'équipe d'animation engagera les démarches nécessaires suivant la gravité, suivra les indications de la fiche sanitaire de liaison et préviendra l'adulte responsable de l'enfant.

En cas d'allergie, de handicap ou de tout autre problème de santé, la directrice de l'Accueil et la Communauté de Communes doivent être tenues informées et mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant. Si toutefois les conditions d'accueil et les moyens humains ne permettent pas d'accueillir l'enfant, la Communauté de Communes et le personnel resteront ouverts pour entendre la demande de la famille et essayeront d'adapter son activité.

Aucun traitement ne sera délivré sans ordonnance. Tout médicament devra être remis au personnel, et en aucun cas confié à l'enfant.

Les enfants présentant un état fiévreux ou une affection temporaire ne sont pas admis.

Déduction fiscale

Les frais de garde des enfants de moins de 6 ans peuvent être déductibles de l'impôt sur le revenu. Une attestation sera remise aux familles concernées sur demande.

Autres

La CAF participe financièrement au fonctionnement des deux accueils périscolaires.

En cas de changement de situation, chaque famille est dans l'obligation d'en informer nos services ainsi que les services de la CAF.

La communauté de communes et la Directrice peuvent utiliser l'application de Consultation des Données Allocataires par le Partenaire (Cdap) pour la consultation du quotient familial des familles

L'inscription d'un enfant à l'accueil du mercredi vaut acceptation de l'utilisation de l'application Cdap.

Adoption du règlement

L'inscription d'un enfant au service vaut acceptation du présent règlement intérieur et de fait, engage son tuteur légal ainsi que l'enfant, à son intégral respect.

L'Accueil de Loisirs



Mission :

Le comité départemental Fédération Sportive et Culturelle de France de Maine-et-Loire se voit confier la gestion d'un accueil de loisirs sur les temps de vacances sur la commune de Bécon-les-Granits.

Celui-ci possède l'agrément délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

L'accueil de loisirs est un lieu de vie où des repères sont mis en place pour permettre à l'enfant d'évoluer et grandir sereinement.

Il est inscrit dans un projet éducatif à partir duquel l'équipe d'animation a construit son projet pédagogique. Les grands axes éducatifs sont :

- Assurer la sécurité physique et affective de l'enfant
- Responsabiliser l'enfant et favoriser son autonomie
- Rendre l'enfant acteur de ses loisirs et non pas simple consommateur
- Participer au développement de l'imaginaire de l'enfant
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant au sein du groupe

Le projet pédagogique est à disposition au Centre de Loisirs, n'hésitez pas à venir le consulter.

Présentation :

L'accueil de loisirs est une structure multi-sites (quand les effectifs le permettent) : il est situé dans les nouveaux locaux péri/extra scolaires 10 bis, rue de Cholet pour les enfants de moins de 8 ans et à la salle St Pierre le matin et à la salle de tennis l'après-midi pour les jeunes de 8 ans et plus.

Public concerné

L'accueil est ouvert en priorité à tous les enfants domiciliés à Bécon -les-Granits ainsi qu'aux enfants extérieurs à la commune, dans la limite des places disponibles. Nous accueillons les enfants de 3 à 15 ans (les enfants qui ont 2 ans seront acceptés s'ils sont scolarisés et propres).

Dates d'ouvertures

L'accueil de loisirs est ouvert :

du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) pendant les vacances scolaires :

- * Vacances d'hiver (février)
- * Vacances de printemps
- * Vacances d'été (tout juillet et fin août)
- * Vacances de la Toussaint

Fonctionnement :

Les temps de péri - centre sont facturés en plus du tarif à la journée. Les parents notent sur un cahier les horaires de péri-centre (matin et soir).

Aucun enfant de moins de 6 ans ne sera autorisé à rentrer seul chez lui. Le matin, le midi et le soir, que ce soit pour confier ou récupérer leur enfant, les parents sont tenus d'entrer dans l'enceinte du centre afin de rencontrer un membre de l'équipe d'encadrement pour se signaler. Si l'enfant repart seul ou accompagné d'un mineur ou d'un adulte autre que le responsable légal, une autorisation parentale nous déchargeant de notre responsabilité devra être remplie au préalable.

Adaptez au maximum la tenue de votre enfant aux activités proposées au centre de loisirs, (peinture, activités extérieures, jeux sportifs...) ainsi qu'au temps qu'il fait. Il est fortement recommandé de marquer le nom de votre enfant sur ses vêtements.

Nous déclinons toute responsabilité en cas d'objets, vêtements abîmés ou perdus.

Repas

Dans un souci d'équité, les goûters sont fournis par le centre, il est donc inutile d'apporter toute nourriture au centre. Merci de nous indiquer tout problème d'allergie alimentaire. Si nous ne pouvons pas gérer le problème alimentaire de l'enfant (ex : allergie), il vous sera demandé un panier repas.

Prévenir au moins 2 jours à l'avance pour tout changement (repas en + ou en -).

En règle générale, le jour de la sortie, un pique-nique sera demandé uniquement aux enfants ne mangeant pas à la cantine (pique-nique fourni par la restauration pour les autres).

Sorties

Lors de la constitution du dossier d'inscription, vous autorisez l'équipe d'animation à être responsable de votre enfant et donc, faire participer ce dernier à toutes sortes d'activités (sauf contre-indication médicale). Une participation supplémentaire sera demandée aux parents afin de financer la sortie. Les sommes demandées servent à amortir les frais (transport, prix d'entrée).

Généralement, une sortie par semaine est organisée si les effectifs le permettent.

Si vous ne souhaitez pas que votre enfant participe à la sortie, un accueil sera assuré au centre avec un animateur.

Assurances

L'association souscrit une assurance Responsabilité Civile pour les activités de l'accueil de loisirs. Il vous est conseillé d'avoir une assurance Individuelle accident.

Santé

Pour tout problème de santé ou particularités concernant vos enfants, merci de nous le préciser sur la fiche de renseignements afin que la prise en charge soit la meilleure.

Si votre enfant est sous traitement médical, il faut remettre les médicaments avec l'ordonnance obligatoirement aux animateurs qui sauront faire preuve d'attention et de discrétion (sans ordonnance, aucun médicament ne pourra être délivré). Veillez également à ce que les vaccins soient impérativement à jour.

Photos

Vos enfants seront susceptibles d'être pris en photo pour décorer le centre de leurs portraits, paraître sur les plaquettes de publicité de la commune, sur des documents de présentation de la FSCF. En inscrivant votre enfant au centre de loisirs, vous acceptez l'utilisation de l'image de ce dernier.

Règles de vie

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité : dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non respect des personnes ou du matériel, etc... conduira à une sanction (réfléchie et adaptée) de la part de l'équipe d'animation et sera ensuite signalée à la famille. Selon la gravité ou la fréquence de ces incidents, la sanction pourra aller jusqu'à l'avertissement et/ou une exclusion temporaire voire définitive de l'enfant.

Relation avec les familles

L'accueil de loisirs n'est pas une garderie mais a bien une vocation pédagogique qui s'inscrit en complémentarité de l'action éducative des parents et de l'école. Notre projet pédagogique va dans ce sens. C'est pourquoi, nous souhaitons pleinement la participation des parents et des familles. Nous serons donc susceptibles d'organiser des temps d'échanges, de rencontre et d'information avec les parents des enfants inscrits. Pour toutes questions, remarques, propositions, nous serons heureux d'en parler avec vous, n'hésitez surtout pas à nous solliciter.

Camp et Mini-Camp :

En concertation avec la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou, des séjours ou mini-séjours pourront être proposés l'été.

Espace Ados



L'espace jeunesse situé 15 bis, rue de Cholet est ouvert pour les jeunes de 11 à 15 ans.

Pour participer, il est impératif d'avoir un dossier d'inscription complet (fiche sanitaire + cotisation 10€/pour l'année - donne accès aussi aux activités ados de la Pouèze).

L'inscription se fait sur le portail famille :

<https://portailfamilles.valleesduhautanjou.fr>

ACTIVITES PROPOSEES



Défi-cuisine

Poker



Laser Game



Escape Game



Autofinancement :

- Marché (vente de crêpes)
- Lavage de voitures
- Emballage cadeaux



Bowling

Olympiade

Bricolage

Veillée



Sortie vélo



Jeux de rôle
(Zagamore, loup garou)

Tournoi sportif



Louroux Plage



CONTACT ET INSCRIPTIONS :

Carole

☎ 07 82 92 95 96

Les structures organisatrices :



Maire de Bécon-les-Granits
10 Rue de Cholet
49370 BECON-LES-GRANITS
Tel : 02 41 77 90 08
www.beconlesgranits.fr



Fédération Sportive et Culturelle de France
36 Rue Barra
49000 ANGERS
Tel : 02 41 22 48 65
www.fscf49.org



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
Place Charles de Gaulle
49220 LE LION D'ANGERS
t. 02 41 95 31 74 | 02 41 95 17 87
contact@valleesduhautanjou.fr
www.valleesduhautanjou.fr



Communauté de Communes des Vallées du
Haut Anjou
Place Charles de Gaulles
49220 LE LION D'ANGERS
Tel : 02 41 95 31 74

Nos partenaires :

